

LE SÉMINAIRE POUR JUGES SUR LA PROTECTION INTERNATIONALE DES ENFANTS DE RUWENBERG, 3-6 JUIN 2000

Sur requête des Ministres de la Justice de France et d'Allemagne, la Conférence de La Haye de droit international privé a organisé un séminaire pour juges sur la protection internationale des enfants au centre de conférences De Ruwenberg du 3 au 6 juin 2000. Près de quarante juges de France, d'Allemagne, d'Italie et des Pays-Bas ont discuté de manière approfondie l'application des instruments internationaux relatifs à la protection des enfants. Le séminaire a fourni une excellente occasion pour les juges, provenant de différentes juridictions, de partager leurs expériences et leurs idées en ce qui concerne la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*. A la fin du séminaire, les magistrats ont à l'unanimité adopté les conclusions suivantes:

1. Le séminaire a été un événement important permettant d'établir compréhension, respect et confiance mutuels entre les juges des différents pays – éléments indispensables pour une mise en œuvre efficace des instruments internationaux portant sur la protection des enfants, notamment la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.
2. Le séminaire, comprenant de nombreuses discussions entre les magistrats des quatre juridictions sur un certain nombre de cas pratiques, a été un succès et il devrait constituer un modèle pour l'organisation de tels séminaires dans le futur. Les différentes approches, lorsqu'elles existaient, ont également pu être mises en lumière et le travail accompli a permis d'ouvrir la voie à une plus grande cohérence dans l'interprétation et la mise en œuvre de ces Conventions.
3. Les juges participants s'efforceront d'informer leurs collègues nationaux de la tenue du séminaire et de ses résultats, et les aviseront notamment de l'existence d'une banque de données sur l'enlèvement international d'enfants (<http://www.incadat.com>) ainsi que de la tenue, à La Haye, en mars 2001, d'une Commission spéciale sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants*.
4. En matière de protection internationale de l'enfance, il est reconnu que la concentration de la compétence juridictionnelle autour d'un nombre limité de tribunaux présente de grands avantages. Cela permet notamment aux juges et aux praticiens du droit d'acquérir une plus grande expérience et d'instaurer une plus grande confiance mutuelle entre les différents systèmes juridiques.
5. Il convient de souligner la nécessité d'améliorer la coopération judiciaire internationale dans le domaine de la protection de l'enfance ainsi que, dans certains cas, la nécessité d'une communication directe entre les juges de différentes juridictions. Les participants ont avancé l'idée de désigner dans les différentes juridictions des magistrats de liaison qui agiraient comme intermédiaires. Une analyse plus étendue des aspects administratifs et juridiques de ce concept paraît souhaitable. Le développement continu d'un réseau international de magistrats travaillant dans le domaine de la protection internationale de l'enfance est également encouragé, afin de promouvoir des contacts directs et l'échange d'informations.